



La mise en place du PERCO* depuis janvier 2012 puis les dispositions de la Loi Macron actées dans l'avenant n°2 dudit accord permettent une fois par an un transfert de jours de congés non pris vers le PERCO*. Seuls les jours de congés de la 5^{ème} semaine et les jours de congés d'ancienneté (en cours de validité au 31 mai de l'année) peuvent être transférés, **dans la limite de 10 jours par an**.

(*) Le PERCO Capgemini est devenu le PER COL Capgemini suite à l'information consultation du CCE qui a rendu son avis le 26/09/2019.

NOM et Prénom :
Société Juridique : Matricule :

**Ce bulletin complété, doit être remis à votre
Direction des Ressources Humaines**

Comment transférer des jours vers le PER COL?

Vos jours de congés acquis sont faits pour être pris. Vous devez vous organiser pour planifier la prise de ces jours. Ces temps de repos sont nécessaires et nous sommes attentifs à cela pour vous permettre des temps de récupération dans l'année. Si vous rencontrez des difficultés pour planifier vos congés, vous devez en parler à votre encadrement. A défaut de planification, votre encadrement peut vous obliger à prendre vos congés.

Néanmoins en accord avec votre encadrement et la Direction des Ressources Humaines (sur la nature des jours), des jours de congés non pris peuvent être transférés dans le PER COL. Vous pouvez transformer cette enveloppe de « jours » en épargne retraite **dans la limite de 10 jours par an**. Ces jours de congés sont alors monétisés, et cet argent sera investi sur votre Plan d'Épargne Retraite d'Entreprise Collectif (PER COL).

Le calcul de la monétisation est effectué à partir du bulletin de paie. La base de calcul retenue est celle la plus avantageuse pour le salarié, soit le 21,67^{ème} du salaire mensuel fixe brut en vigueur au 31 mai de l'année concernée, soit le calcul du 10^{ème} des rémunérations. Le montant correspondant est exonéré des cotisations salariales de sécurité sociale, les autres cotisations applicables aux salaires restent en revanche dues. Les sommes ainsi épargnées, l'abondement et la plus value sont exonérées d'impôt sur le revenu. Elles ne sont pas déductibles de l'impôt.

La règle d'abondement relative à la monétisation des jours de congés non pris est commune avec la règle d'abondement proposée sur les versements volontaires : 40% sur les 400 premiers euros et il sera de 20% au-delà de 400€. L'abondement est plafonné à 200€ par an et par salarié. Ce plafond est donc atteint si vous avez versé 600€ sur le PER COL.

Vous devez remplir le présent bulletin (recto / verso), le signer, le dater et le remettre à votre Direction des Ressources Humaines, **avant le 31 mai 2020**.

Nombre de congés payés à transférer (issus de la 5^{ème} semaine)	
Nombre de congés d'ancienneté à transférer (en cours de validité au 31 mai de l'année)	

Accord du responsable hiérarchique (Nom et signature)



Vous choisissez de convertir vos droits

Supports de placement	Nombre de jours (en jour entier)
PER COL LIBRE - AMUNDI 3 MOIS ESR A	
PER COL LIBRE - AMUNDI LABEL HARMONIE SOLIDAIRE ESR F	
PER COL LIBRE - AMUNDI LABEL EQUILIBRE ESR F	
PER COL LIBRE - AMUNDI LABEL DYNAMIQUE ESR F	
PER COL LIBRE - AMUNDI CONVICTIONS ESR F	
PER COL PILOTE *	
TOTAL (maximum 10)	jours

* Pour le PER COL PILOTE

Si vous souhaitez investir dans le PER COL PILOTE :

Horizon de placement (exemple : 01/2022) : |_|_| / |_|_|_|_|_|

A défaut l'âge de votre départ à la retraite sera estimé à 62 ans.

Profil de gestion :

- Prudent
 Equilibre

Per col Piloté : A l'occasion de mon 1^{er} versement, je donne mandat à AMUNDI, d'effectuer en mon nom et pour mon compte, dans le cadre exclusif de l'option PER COL Piloté et aussi longtemps que j'utiliserai cette option, des arbitrages entre les supports de placement prévus dans le cadre de cette option, conformément au profil d'investissement et à l'horizon de placement que j'ai déterminés.

Je reconnais avoir pris connaissance des modalités figurant sur le document

Date et signature

Faites parvenir ce bulletin complété, daté et signé, à votre Direction des Ressources Humaines **avant le 31/05/2020**